

Dans ses publications officielles, la Société de l'assurance automobile du Québec présente le nombre de véhicules autorisés à circuler au Québec, autant pour les véhicules routiers que pour les véhicules conçus pour la circulation hors route. Les données proviennent des systèmes informatiques de la Société, qui est, au Québec, le seul organisme pouvant délivrer un droit de circuler.

Le fichier préparé pour le compte du site Données Québec représente les véhicules autorisés à circuler en date du 31 décembre de chaque année. Chaque ligne représente un véhicule ainsi que certaines de ses caractéristiques. Certaines caractéristiques véhiculaires pourraient être ajoutées ultérieurement. Le bilan des véhicules en circulation est disponible sur le site Web de la Société dans la section Documentation – Bilan routier.

Pour de l'information supplémentaire sur l'obtention d'un droit de circuler: https://saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/immatriculer-vehicule/

Une documentation peut être utile pour mieux comprendre les variables énumérées dans le fichier. La définition de chacune des variables ainsi que le choix des modalités qu'elles peuvent prendre sont ainsi présentés.

La documentation est divisée comme suit :

VARIABLE : Nom de la variable utilisée au jeu de données.

DESCRIPTION : Nom fonctionnel ou description détaillée de la variable.

VALEURS POSSIBLES: Valeurs possibles que peut prendre la variable.

DESCRIPTION VALEUR: Description des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

EXPLICATION VALEUR: Explications supplémentaires des contenus des variables, s'il y a lieu.

TYPE: Type de la variable: Num (numérique), Alph (alphanumérique).

LONGUEUR : Nombre de caractères possibles pour la variable.



VARIABLE	DESCRIPTION VARIABLE	VALEUR POSSIBLE (s'il y a lieu)	DESCRIPTION VALEUR (s'il y a lieu)	EXPLICATION VALEUR (s'il y a lieu)	TYPE	LONGUEUR
AN	Année du portrait des véhicules en circulation.			Année pour laquelle un véhicule est autorisé à circuler, en date du 31 décembre.	Num	8
NOSEQ_VEH	Numéro séquentiel identifiant un véhicule de façon unique.	AN_numéro séquentiel	Numéro constitué de l'année pour laquelle un véhicule a obtenu le droit de circuler, la barre de soulignement el un numéro séquentiel.	t	Alph	15
CLAS	Code identifiant le type du véhicule de même que le type d'utilisation qui en est faite.	Utilisation: Promenade		L'autorisation de circuler a été obtenue par une personne physique ou plusieurs personnes en copropriété et l'utilisation du véhicule est aux fins de promenade.	Alph	3
		PAU	Automobile ou camion léger	Véhicule routier - de 3 000 kg ou moins dont la fonction principale est le transport de passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion; - de 4 000 kg ou moins de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4x4).		
		PMC	Motocyclette	Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une caractéristique diffère de celles du cyclomoteur.		
		PCY	Cyclomoteur	Véhicule routier - à deux ou trois roues muni d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³ et équipé d'une transmission automatique; - à trois roues aménagé pour le transport de personnes handicapées et reconnu comme cyclomoteur par règlement de la Société; - de promenade à deux ou trois roues qui ne peut atteindre une vitesse supérieure à 70 km/h, qui est muni d'un moteur électrique assurant sa propulsion et qui porte la marque nationale de sécurité de Transports Canada attestant sa conformité aux exigences relatives aux motocyclettes à vitesse limitée.		
		PHM	Habitation motorisée	Véhicule automobile aménagé de façon permanente en logement.		
		Utilisation: Institutionnelle, professionnelle ou commerciale		L'autorisation de circuler a été obtenue par une personne morale, un gouvernement, un organisme public ou parapublic, une société, une compagnie, un producteur agricole ou des professionnels travaillant à leur compte. Utilisation par une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne et qui est membre du personnel de direction de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou représentant d'un État membre de cet organisme ou qui est fonctionnaire consulaire, délégué commercial d'un pays étranger ou son adjoint.		
		CAU	Automobile ou camion léger	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		
		CMC	Motocyclette	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».	_	
		CCY	Cyclomoteur	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		
		CHM	Habitation motorisée	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		
		ТТА	Taxi	Véhicule-taxi - desservant une aglomération; - desservant une région; - effectuant du transport spécialisé ou de limousine nécessitant un permis spécialisé de la Commission des transports du Québec.		
		TAB	Autobus	Autobus ou minibus - public interurbain; - servant régulièrement au transport de personnes, sans rémunération; - public urbain.		
		TAS	Autobus scolaire	Autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers.		
		BCA	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens. Ce véhicule est immatriculé selon le nombre maximal d'essieux que peuvent comprendre l'unité tracteur et toutes remorques s'y rattachant.		
		CVO	Véhicule-outil	Véhicule routier - conçu principalement pour effectuer un type de travail et muni à cette fin d'un outillage; - servant exclusivement à l'enlèvement de la neige.		
		сот	Autres	 Dépanneuse et véhicule de service; Corbillard et ambulance; Véhicule routier, autre qu'une automobile ou un camion léger, utilisé par une école de conduite; Véhicule muni d'une plaque amovible utilisée par un commerçant, un fabricant ou un carrossier pour le déplacement d'un véhicule routier sur un chemin public. 		
		Utilisation: Circulation restreinte	•	Utilisation restreinte aux zones où la vitesse maximale est inférieure ou égale à 70 km/h.		
		RAU	Automobile ou camion léger	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».	7	
		RMC	Motocyclette	Véhicule routier à deux ou trois roues, dont au moins une des caractéristiques diffère de celles du cyclomoteur, dont l'année du modèle est 1980 ou avant et qui a été conservé ou restauré à son état d'origine.		
		RCY	Cyclomoteur	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».	7	
		RHM	Habitation motorisée	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		
		RAB	Autobus	Autobus ou minibus.		
		RCA	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens.		
		RMN	Motoneige	Véhicule d'hiver autopropulsé, y compris l'autoneige.		
		ROT	Autres	Autres types de véhicules.		
		Utilisation: Hors réseau		Utilisation par une personne physique ou morale d'un véhicule à l'extérieur du réseau routier, soit sur un terrain privé ou dans une localité non reliée au réseau routier.		
		HAU	Automobile ou camion léger	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		
		HCY	Cyclomoteur	Même définition que pour l'utilisation « promenade ».		1

		HAB	Autobus	Autobus ou minibus.		1
		HCA	Camion ou tracteur routier	Véhicule routier de plus de 3 000 kg conçu spécialement pour le transport de biens.		
		HMN	Motoneige	Véhicule d'hiver autopropulsé, y compris l'autoneige.		
		HVT	Véhicule tout-terrain	Motoquad, autoquad, motocyclette tout-terrain, véhicule hors route à trois roues et autres véhicules tout-terrain motorisés destinés à un usage hors des chemins publics.		
		HVO	Véhicule-outil	Véhicule routier conçu principalement pour effectuer un type de travail et muni à cette fin d'un outillage.		
	Time de officiales	HOT	Autres	Autres types de véhicules.	Al I-	0
TYP_VEH_CATEG_USA	Type de véhicule: Code identifiant la configuration physique d'un	AB	Autobus		Alph	2
	véhicule auquel on a accordé un droit de circuler.	AT	Aucun type spécifique	Pour plaque amovible (plaque de préfixe X) seulement.	es	
		AU	Automobile ou camion léger			
		CA	Camion ou tracteur routier			
		CY	Cyclomoteur			
		HM	Habitation motorisée			
		MC	Motocyclette			
		MN	Motoneige	NN VT - VQ L - MA A A A A A A A A A A A A A A A A A		
		NV	Autres véhicules hors route	Pour usage hors route seulement et qui n'est pas du type MN, VT ou VO. La catégorie NV est destinée aux véhicules qui ne sont pas munis des équipements requis par la loi pour circuler sur les chemins publics.		
		SN	Souffleuse à neige			
		VO	Véhicule-outil			
		VT	Véhicule tout-terrain			
MARQ_VEH	Marque du véhicule: Code identifiant la marque reconnue par le manufacturier du véhicule.			La valeur « AMOVI » correspond à une plaque amovible (voir CLAS = COT). La valeur « ARTIS » correspond à un véhicule de fabrication artisanale. La valeur « SOUFF » correspond à une souffleuse à neige.	Alph	5
MODEL_VEH	Modèle du véhicule: Code identifiant le modèle reconnu par le manufacturier du véhicule.			La valeur « ARTIS » correspond à un véhicule de fabrication artisanale.	Alph	5
ANNEE_MOD	Identifie l'année du modèle du véhicule, telle que désignée par le fabricant (manufacturier ou autre). Si le véhicule est modifié par une personne autre qu'un fabricant autorisé, on indique l'année de la composante la plus ancienne.			L'âge de tout véhicule automobile est le nombre d'années écoulées à compter de l'année de modèle de celui-ci jusqu'à l'année AN. Le véhicule dont l'année de modèle est égale ou postérieure à l'année AN est considéré comme un véhicule de moins d'un an.	Num	8
MASSE_NETTE	Masse nette en kilogramme (kg) du véhicule provenant du fabricant ou d'une révision de pesée.				Num	8
NB_CYL	Nombre de cylindres du moteur du véhicule.	1 à 8	Un à huit cylindres		Alph	1
		9	Autres	Notamment pour les véhicules ayant plus de huit cylindres.		
CYL_VEH	Cylindrée du véhicule: Capacité en centimètre cube (cm³) des cylindres d'un moteur à explosion.			Cette information n'est pas disponible pour les véhicules de types « véhicule-outil » et « motoneige ».	Num	8
NB_ESIEU_MAX	Nombre maximal d'essieux qui peuvent	2	Deux essieux		Alph	1
Nombre d'essieux maximum	supporter un véhicule (et ses remorques) circulant sur le réseau routier. Il s'agit d'un	3	Trois essieux	Cette information n'est disponible que pour les véhicules de type « camion ou tracteur routier » d'utilisation institutionnelle, professionnelle ou		
		4	Quatre essieux			
	élément de donnée utilisé pour fin de tarification et d'émission de permis spéciaux.	5	Cinq essieux	commerciale (CLAS = BCA).		
	tarification et d'enission de pernis speciaux.	6	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
OUL OBIO	Coulous dissists du Mhiants		Six essieux ou plus		A I I-	3
COUL_ORIG	Couleur d'origine du véhicule.	ARG	Argent		Alph	3
		BEI	Beige			
		BLA	Blanc			
		BLE	Bleu			
		BRO	Bronze			
		BRU	Brun			
		CHA	Champagne			
		CUI	Cuivre			
		GRI	Gris			
		JAU	Jaune			
		KAK	Kaki			
		MAR	Marron			

		MAU	Mauve			
		MTL	Multicolore			
		NOI	Noir			
		OR	Orange			
		ORA	Orange			
		ROS	Rose			
		ROU	Rouge			
		VER	Vert			
		VIO	Violet			
		blanc	Non précisé			
TYP_CARBU	Type de carburant ou mode de propulsion du	A	Autre		Alph	1
	véhicule.	С	Hydrogène	Cette information n'est pas disponible pour les fichiers sur les véhicules en circulation antérieurs à l'année 2017.		
		D	Diésel			
		E	Essence			
		Н	Hybride			
		L	Électricité			
		M	Méthanol			
		N	Gaz naturel			
		Р	Propane			
		S	Non-propulsé			
		Т	Éthanol			
		W	Hybride branchable			
		blanc	Non précisé			
REG_ADM	Région administrative de résidence du	Bas-Saint-Laurent (01)	Bas-Saint-Laurent		Alph	34
	propriétaire d'un véhicule. La région	Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)	Saguenay—Lac-Saint-Jean			
	administrative est déterminée à partir du code géographique de la municipalité.	Capitale-Nationale (03)	Capitale-Nationale			
		Mauricie (04)	Mauricie			
		Estrie (05)	Estrie			
		Montréal (06)	Montréal			
		Outaouais (07)	Outaouais			
		Abitibi-Témiscamingue (08)	Abitibi-Témiscamingue			
		Côte-Nord (09)	Côte-Nord			
		Nord-du-Québec (10)	Nord-du-Québec			
		Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine			
		Chaudière-Appalaches (12)	Chaudière-Appalaches			
		Laval (13)	Laval			
		Lanaudière (14)	Lanaudière			
		Laurentides (15)	Laurentides			
		Montérégie (16)	Montérégie			
		Centre-du-Québec (17)	Centre-du-Québec			
		blanc	Hors Québec ou non précisé	Notamment pour les personnes physiques qui sont des non-résidents du Québec ou pour les personnes morales dont le siège social est situé à l'extérieur du Québec.		
MRC	Municipalité régionale de comté de résidence du propriétaire d'un véhicule. La MRC est déterminée à partir du code géographique de la municipalité.	Voir www.mamrot.gouv.qc.ca		Une valeur manquante signifie « Hors Québec ou non précisé ».	Alph	36
CG_FIXE	Code géographique de la municipalité de résidence du propriétaire d'un véhicule. La municipalité est déterminée à partir du code postal.	Voir www.mamrot.gouv.qc.ca	Numéro identifiant la municipalité où habite le propriétaire d'un véhicule.	Une valeur manquante signifie « Hors Québec ou non précisé ».	Alph	5